



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur le projet de création d'un parc photovoltaïque
à Bon-Repos-sur-Blavet (22)**

n° MRAe 2021-008831

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a délibéré par échanges électroniques, comme convenu lors de sa réunion en visioconférence du 22 avril 2021 sur le projet de création d'un parc photovoltaïque à Bon-Repos-sur-Blavet (22).

Étaient présents et ont délibéré : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Jean-Pierre Thibault et Philippe Viroulaud.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

Par courrier reçu le 15 mars 2021, le préfet des Côtes-d'Armor a transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne le dossier de demande de permis de construire concernant un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Bon-Repos-sur-Blavet (22), porté par la société Solefra 24, filiale de Ib vogt.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception par le service d'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, ainsi que le préfet des Côtes-d'Armor au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement. L'Ae a pris connaissance de l'avis de l'ARS en date du 19/04/2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne et après en avoir délibéré par échanges électroniques, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par la société Solefra 24 concerne l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Bon-Repos-sur-Blavet (22), au sud-ouest du bourg. Le projet occupera un terrain d'environ 6 hectares, et sera composé de 407 tables photovoltaïques, pour une production annuelle attendue de 5 400 MWh.

Le projet est implanté sur une plateforme enserrée entre la RD 76 au nord et la RN 164 au sud. Il se situe sur un site dégradé puisqu'ayant servi comme station mobile d'enrobage lors de la construction de la RN 164. Aujourd'hui abandonné, le terrain sert ponctuellement de zone de stockage de matériaux à l'est. Il est en cours de renaturation spontanée, à différents stades d'évolution allant du sol pierreux à végétation éparses à l'est jusqu'aux fourrés denses à l'ouest. Si l'intérêt écologique de ces milieux est globalement faible, certains présentent toutefois un enjeu moyen à fort localement, en particulier pour les oiseaux et les reptiles.

Au regard de la nature du projet et de son site d'implantation, les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont :

- la préservation et le développement de la biodiversité, au regard de l'intérêt écologique de certains milieux existants mais aussi de la renaturation en cours sur le site ;
- la contribution du projet à la requalification paysagère de ce secteur ;
- la prise en compte des risques et nuisances, y compris en phase chantier ;
- la contribution du projet à l'enjeu climatique.

Le dossier permet une lecture aisée de l'évaluation environnementale conduite, qui a globalement fait l'objet d'un travail consistant et de qualité. Elle rend bien compte de la manière dont les préoccupations environnementales ont été intégrées dans la conception du projet. **Une justification plus poussée du choix d'aménagement sur le site aurait toutefois permis de mieux démontrer le caractère optimal du projet du point de vue de l'environnement, notamment concernant les habitats présentant un enjeu écologique.**

L'identification des enjeux et les impacts potentiels du projet sont correctement définis, et les principaux impacts négatifs sont évités, notamment s'agissant de la biodiversité. **Si les effets attendus des mesures d'évitement et de réduction sont établis, le dossier ne prévoit en revanche aucun suivi des incidences, et donc aucune action corrective si les mesures prévues se révélaient insuffisantes pour garantir l'absence d'incidences notables.**

La requalification paysagère du site permet une bonne harmonie du projet avec son environnement. Le dossier comporte une analyse détaillée de cet enjeu comprenant la recherche des points de vue sur le site et la réalisation de photomontages.

Au-delà de l'intérêt réel du projet pour la production d'énergies renouvelables, le bilan environnemental du projet mériterait d'être complété en faisant apparaître l'incidence des choix retenus pour cette installation, notamment concernant le mode de fabrication et le transport des panneaux photovoltaïques.

Les observations détaillées et les recommandations correspondantes figurent dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

1. Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

Le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est porté par la société Solefra 24. Il est localisé dans le département des Côtes-d'Armor, sur la commune nouvelle de Bon-Repos-sur-Blavet¹, à 40 km au sud-ouest de Saint-Brieuc.

La zone d'implantation potentielle de la centrale photovoltaïque se situe à environ 1 km au sud-ouest du bourg-centre de Bon-Repos-sur-Blavet (qui est celui de l'ancienne commune de Laniscat), sur un terrain appartenant à la commune, localisé entre la RN 164 et la RD 76, et desservi par cette dernière.

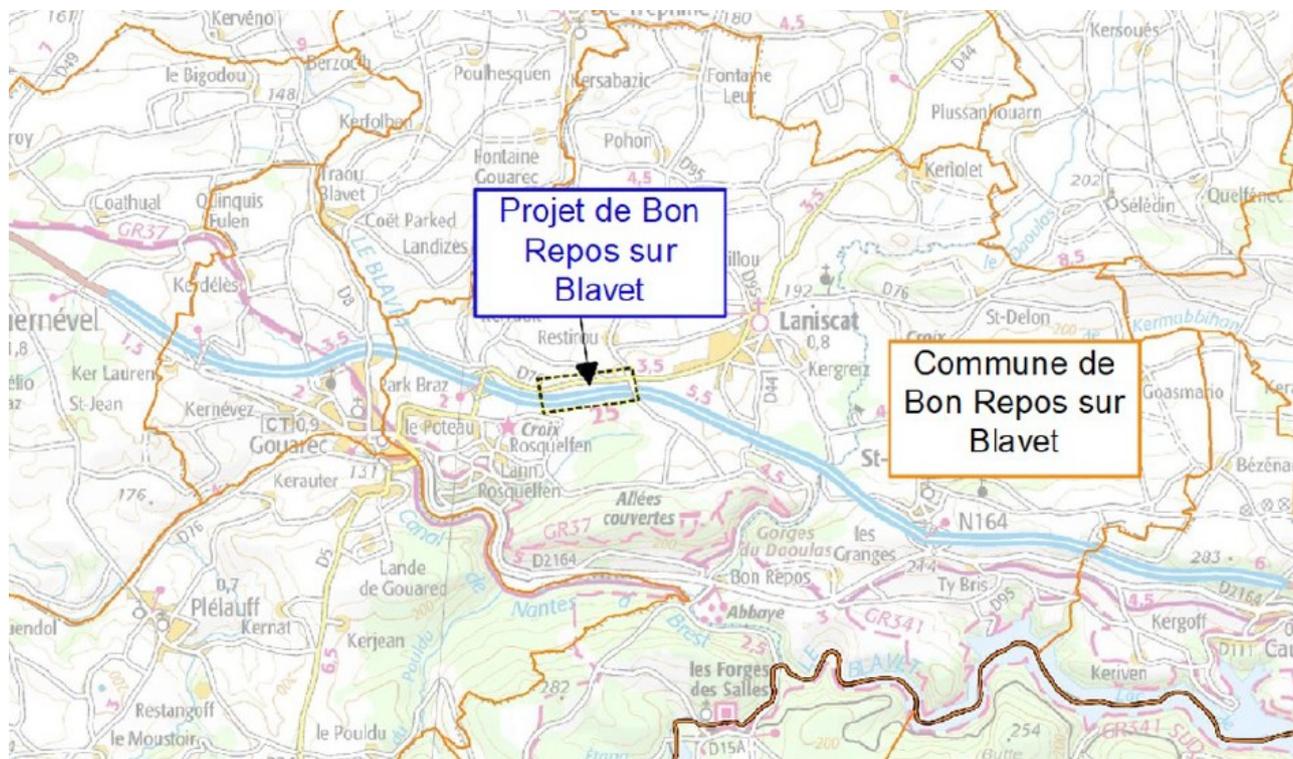


Figure 1 : Localisation du site du projet (source : dossier)

Le site prévu pour accueillir le projet est un délaissé routier ayant pour partie servi comme station mobile d'enrobage lors de la construction de la RN 164 (quatre-voies). Ce site, aujourd'hui presque entièrement abandonné, sert ponctuellement de zone de stockage à l'est, et est donc occasionnellement fréquenté par des engins de chantier. Le dossier ne précise pas où sera déplacée cette activité de stockage.

1 Bon Repos sur Blavet est, depuis le 1er janvier 2017, une commune nouvelle française. Elle regroupe les anciennes communes de Laniscat, Perret et Saint-Gelven.



Figure 2 : Zone d'implantation potentielle du projet (source : dossier)

Le projet de centrale solaire photovoltaïque occupera un terrain d'environ 6 hectares. Il sera composé de 407 tables photovoltaïques². Ces tables seront installées parallèlement les unes aux autres et orientées vers le sud. Positionnées à 70 cm au-dessus du sol, elles reposeront sur des pieux battus et totaliseront une surface projetée d'environ 3,13 ha. Le haut des panneaux sera à 3 m de hauteur maximum, et les tables seront espacées de 2,20 m environ, pour laisser circuler l'eau de pluie.

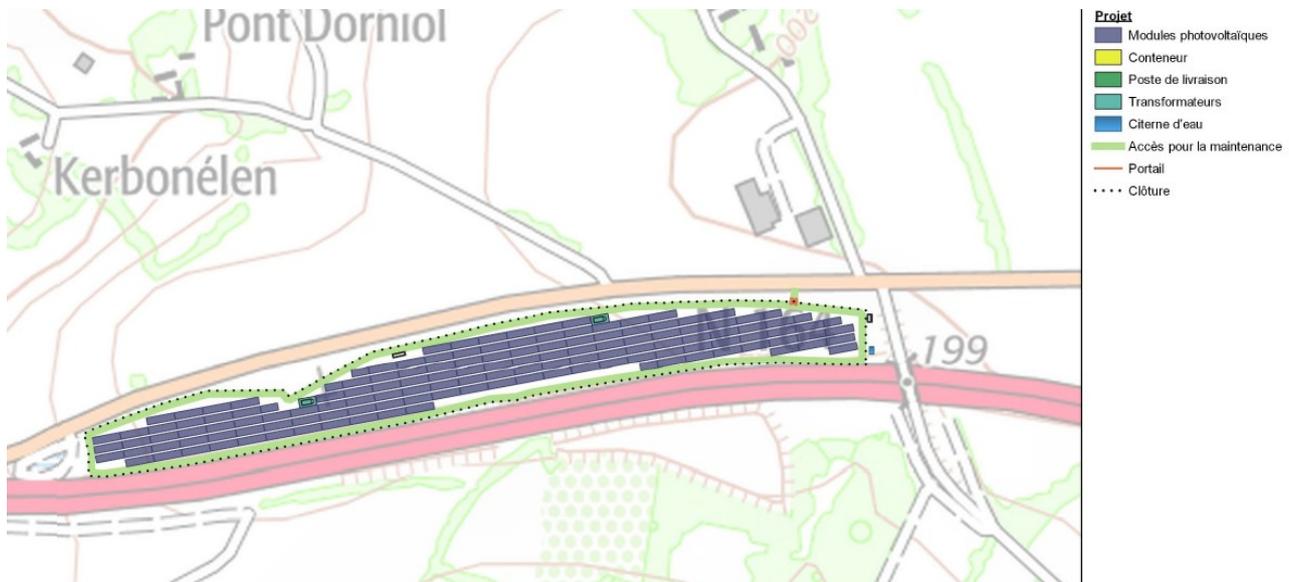


Figure 3 : Plan des installations (source : dossier)

Les convois et véhicules qui permettront la réalisation du chantier accéderont au site par le nord (accès existant), depuis la RD 76. Des pistes d'accès seront aménagées sur le site pour permettre la maintenance et l'entretien du site et l'accès aux différentes parties de la centrale photovoltaïque. La voie de desserte fera 4 m de large et sera revêtue en matériaux concassés perméables, adaptés à une circulation lourde pendant la phase du chantier. Pendant la phase d'exploitation, une circulation légère et occasionnelle aura lieu. Un espace périphérique de circulation d'une largeur de 5 m est également prévu le long de la clôture en pourtour.

² Structures porteuses des panneaux. Pour ce projet, les dimensions d'une table sont les suivantes : L : 18,4 m / l : 7,878 m.

Le projet comprend en outre la mise en place de deux postes de transformation, d'un poste de livraison, d'un conteneur (pour stocker du matériel et des pièces de rechange) et d'une citerne d'eau de 30 m³ minimum. La surface de terrassement prévue est de 10 300 m² soit 16,6 % de la surface totale du site.

L'énergie produite sera transportée par des câbles enterrés vers les deux postes de transformation électrique, eux-mêmes reliés au poste de livraison. Le raccordement de ce dernier au poste source du réseau public de transport d'électricité est suspendu à l'obtention du permis de construire. Les informations à disposition permettent d'avancer l'hypothèse d'une création de 9,1 km de réseau Haute Tension A (HTA) pour se joindre au point de raccordement de Goasnoat. Ensuite, le raccordement existant entre Goasnoat et le poste source de Saint-Nicolas-du-Pelem serait utilisé, ce qui ne nécessiterait pas de nouveaux travaux.

La production annuelle attendue de ce projet représente 5 400 MWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 1 080 foyers, chauffage compris (source RTE). Il permettra d'éviter l'émission d'environ 129 tonnes équivalent CO₂ par an selon le dossier.

La durée des travaux est évaluée à 6 mois, et la durée d'exploitation du parc solaire à 30 ans. À l'échéance de l'exploitation du parc, celui-ci pourra être entièrement démonté. Le dossier indique un engagement de remise en état du site dans son état initial.

Environnement du projet

Le site de projet est constitué d'un délaissé de voirie. La zone a été entièrement remaniée lors de la construction en voie rapide de la route nationale, entraînant la disparition de toute la végétation. Celle-ci a peu à peu recolonisé le site :

- assez rapidement dans les secteurs d'une part où le substrat est le plus favorable (présence d'un sol) et d'autre part où les interventions d'engins ont rapidement cessé (partie ouest du site, abandonnée depuis une dizaine d'années) ;
- plus lentement dans les secteurs où le substrat est défavorable (absence de sol) et où les engins sont intervenus plus récemment.

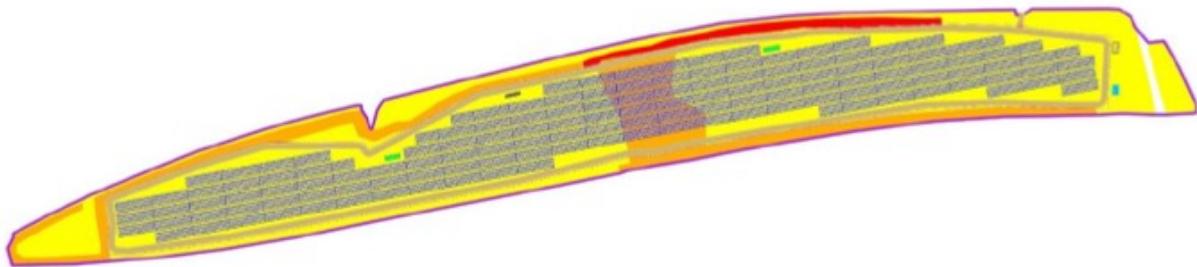


Figure 4: Synthèse des enjeux faune/flore/habitats, avec en rouge les secteurs à enjeu fort et en jaune les secteurs à enjeu faible (source : dossier)

Cette évolution comporte plusieurs stades actuellement visibles sur le terrain, allant du sol pierreux à végétation éparse jusqu'aux fourrés arbustifs denses. L'intérêt actuel du site réside dans la présence de milieux semi-ouverts : ce sont les lisières et la friche herbacée en cours d'embroussaillage situées au centre la zone d'étude qui accueillent la plus grande diversité écologique et certaines espèces patrimoniales (cf figure 4).

D'après le dossier, les enjeux les plus élevés concernent les oiseaux et les reptiles. Les reptiles atteignent localement à cet égard un niveau fort et les oiseaux un niveau moyen. Les enjeux concernant les habitats, la flore, les mammifères – y compris les chauves-souris – et les insectes sont « très faibles à faibles ». Les amphibiens étant absents de la zone d'étude, l'enjeu est nul pour ce groupe.

Le site « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancré, landes de Liscuis et gorges du Daoulas »³ est le seul site Natura 2000 présent dans un rayon de cinq kilomètres. Il se trouve de l'autre côté de la RN 164, qui constitue une barrière forte pour les espèces animales non-volantes. Les ZNIEFF⁴ présentes dans les environs recoupent en grande partie ce site Natura 2000. La ZNIEFF de type I « Landes de Coat Liscuis et Gorges de Daoulas » a pour limite la route nationale 164 elle-même, juste en face de la zone de projet.

Le projet est localisé sur un petit plateau, entre deux bassins versants : celui du Sulon au nord et, au sud, celui du « Blavet depuis la confluence du canal de Nantes à Brest jusqu'à la retenue de Guerlédan », tous deux en bon état écologique sur cette partie en 2019. Le réseau hydrographique est relativement important dans ce secteur, où se trouvent également deux petits affluents du Sulon (à l'ouest et au nord), et le Liscuis au sud, qui rejoint plus loin le canal de Nantes à Brest. Tous ces cours d'eau sont toutefois en dehors de la zone d'implantation de la centrale solaire, de l'autre côté de la voie rapide. Une zone humide potentielle avait été identifiée sur le site d'implantation, mais sa présence a été infirmée lors d'un inventaire sur place.

La plupart des risques naturels et technologiques apparaissent à enjeu faible ou très faible autour du site d'étude ; les principaux risques relevés sont le risque tempête, qui concerne toutes les communes des Côtes-d'Armor, et le risque incendie. Il existe par ailleurs un risque inhérent au projet : celui d'éblouissement des automobilistes (et des éventuels pilotes d'avion survolant la zone), qui peut poser des problèmes de sécurité.

Le site du projet ne présente pas d'enjeu de co-visibilité avec le patrimoine protégé présent aux alentours (chapelles et croix majoritairement). On peut toutefois noter la présence d'un calvaire le long du site, qui constitue un élément de patrimoine local à prendre en compte.

Les habitations les plus proches se situent à 250 m au nord du projet.

Procédures et documents de cadrage

La centrale photovoltaïque nécessite un permis de construire ainsi qu'une évaluation environnementale. Celle-ci est en effet obligatoire pour ces équipements de production électrique lorsque leur puissance dépasse 250 kWc⁵ et qu'ils sont installés au sol.

Le dossier de demande de permis de construire comportant l'étude d'impact du projet, sur lequel est émis cet avis, sera mis à disposition du public.

La RN 164 est soumise à la loi Barnier qui impose un recul de 100 m pour toute construction de part et d'autre de sa voirie, en l'absence d'un projet d'ensemble présentant une qualité architecturale urbaine et paysagère appropriée. Le projet étant situé en partie dans cette zone réputée inconstructible, une demande de dérogation a été déposée conjointement à la demande de permis de construire, afin que le projet puisse s'implanter à 8 m des abords de la voie rapide.

3 Le site Natura 2000 couvre 924 ha et s'étend sur sept communes des Côtes d'Armor et du Morbihan. Les espèces déterminantes pour la désignation de ce site au titre de la Directive européenne « habitats, faune, flore » sont des espèces à affinités forestières ou aquatiques : Loutre d'Europe, Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Chabot commun et Escargot de Quimper pour les animaux, Flûteau nageant et Trichomanes remarquables pour les végétaux.

4 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

5 Le kilowatt-crête est l'unité mesurant la puissance maximale produite par les panneaux photovoltaïques.

L'urbanisme de la commune nouvelle de Bon repos sur Blavet est réglementée par les cartes communales des anciennes communes de Saint-Gelven et Laniscat, et par le règlement national d'urbanisme sur le territoire de l'ancienne commune du Perret. Le projet est situé sur le territoire de l'ancienne commune de Laniscat, en zone non constructible où sont admises les installations et constructions d'équipements collectifs, dont font partie les centrales photovoltaïques au sol, « dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

La commune n'est pas couverte par un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier se réfère en revanche, au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne approuvé le 16 mars 2021.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Dans sa finalité, le projet répond à l'objectif européen, national et régional de développement des énergies renouvelables, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique⁶.

Au regard de la nature du projet et de son site d'implantation, les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- la préservation et le développement de la biodiversité, au regard de l'intérêt écologique de certains milieux existants mais aussi de la renaturation en cours sur le site ;
- la contribution du projet à la requalification paysagère de ce secteur ;
- la prise en compte des risques et nuisances, y compris en phase chantier ;
- la contribution du projet à l'enjeu climatique.

II. Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier est clair, bien structuré et permet une compréhension rapide du projet et des enjeux par l'utilisation d'un vocabulaire simple et l'inclusion de nombreux schémas et tableaux récapitulatifs.

Le résumé non technique, composé de 32 pages, est pédagogique et synthétise de manière pertinente les principales composantes du projet et de son évaluation : caractéristiques du projet, état initial⁷, analyse des incidences potentielles du projet, mesures prévues dans le cadre de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser)⁸ et impacts résiduels éventuels.

Qualité de l'analyse

La description de l'état initial de l'environnement est complète et de qualité. Elle est adaptée au site et au projet.

6 Le projet contribue aux ambitions que s'est donnée la Bretagne dans le SRADDET qui s'est fixé pour objectif de multiplier par 7 la production d'électricité renouvelable à horizon 2040.

7 Le terme en vigueur aujourd'hui est « état actuel de l'environnement ».

8 Le code de l'environnement fixe comme principe général la priorité à l'évitement des effets négatifs sur l'environnement, à leur réduction ensuite, puis, à défaut, à leur compensation, si possible. Les mesures de suivi permettent de vérifier *a posteriori* l'efficacité des mesures ERC mises en œuvre.

Les enjeux environnementaux sont bien identifiés dans l'étude d'impact, de même que les principales incidences potentielles, y compris le raccordement par des câbles souterrains du poste de livraison au poste source pressenti⁹.

Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont définies, et les incidences résiduelles sont évaluées. **Le projet ne prévoit cependant aucune mesure de suivi des incidences, et donc aucune action corrective si les mesures prévues se révélaient insuffisantes pour garantir l'absence d'incidences notables.**

L'Ae recommande la mise en place d'un dispositif de suivi, a minima pendant le chantier et au cours de l'année qui suit la mise en service, de manière à s'assurer de l'efficacité des mesures ERC prévues, afin de les compléter le cas échéant.

Choix du terrain et variantes d'implantation

Le dossier comprend une cartographie des différentes prospections de la société Solefra 24 à l'échelle de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh. Parmi la trentaine de sites étudiés, celui de Laniscat est l'unique terrain dégradé favorable à la création d'un parc photovoltaïque sur le territoire communautaire, c'est-à-dire la seule opportunité ne générant pas de consommation de terres agricoles, d'espaces naturels, de prairies et d'activités économiques existantes (carrières en exploitation).

La justification de l'aménagement du site est développée au travers de trois variantes d'implantation qui sont davantage un historique de la réflexion que de véritables scénarios, dans la mesure où seule la dernière variante prend en compte les enjeux environnementaux¹⁰. En conséquence, si la dernière variante permet en effet de réduire notablement certains impacts potentiels, son caractère optimal n'est pas démontré. En particulier, cette variante ne permet pas la préservation de l'ensemble des milieux identifiés comme présentant un enjeu écologique modéré.

La variante retenue comprend :

- la prise en compte des préconisations du SDIS¹¹ avec la mise en place d'un chemin périphérique autour de la centrale photovoltaïque et un recul entre les panneaux solaires et toute végétation (type haies, broussailles) afin de limiter le risque d'incendie ;
- la diminution de la hauteur des tables à 3 m (au maximum), contre 3,5 m prévus initialement, pour des motifs de qualité paysagère ;
- le renforcement des haies au sud-est et à l'est pour répondre conjointement aux préconisations de l'étude du milieu naturel et de l'étude paysagère.
- le maintien et le renforcement de la lisière au nord, identifiée comme enjeu fort en termes d'habitat pour les reptiles.

9 À ce sujet, le dossier précise que le linéaire du raccordement empruntera la RD76, la RD44 ou des chemins communaux alentours, et ne prévoit pas de traverser de cours d'eau. Les incidences environnementales potentielles concerneront les accotements des différentes voies, enherbés mais régulièrement fauchés pour des raisons de sécurité et de visibilité, ainsi que les trottoirs bétonnés en cas de traversée d'espaces péri-urbains, soit une incidence du raccordement externe estimée à un niveau faible à nul. La modification éventuelle du poste source choisi et du parcours emprunté par les câbles pourra justifier une actualisation de l'étude d'impact, conformément au III de l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

10 La première variante a consisté à implanter l'ensemble des panneaux en direction du sud et la deuxième à optimiser l'espace disponible au sein de la zone d'implantation potentielle.

11 Service Départemental d'Incendie et de Secours.

II. Prise en compte de l'environnement

Préservation et développement des milieux naturels

Le dossier présente une analyse pertinente de la trame verte et bleue locale, qui a permis de définir une zone d'étude naturaliste adaptée. Il a en effet été décidé d'inclure dans cette zone d'étude (en plus de la zone d'implantation potentielle) la parcelle située à l'est et le bassin de rétention ainsi que ses abords à l'ouest, qui présentent des milieux semblables ou proches de ceux de la zone de projet¹².

Les prospections de terrain ont été réalisées sur l'ensemble de la zone d'étude lors de neuf sorties de terrain ; un cycle biologique complet a ainsi été couvert. La caractérisation des enjeux naturalistes est satisfaisante.

La phase de travaux entraînera la disparition de la flore et des habitats sur une importante partie de la zone d'étude. Les habitats supprimés seront essentiellement les fourrés très denses dans la partie ouest (2,4 ha), qui présentent une diversité floristique faible d'après l'analyse naturaliste, et le sol pierreux à végétation pionnière¹³ clairsemée dans la partie est (1,3 ha). Des milieux présentant un enjeu écologique qualifié de moyen, en particulier la friche herbacée en cours d'embroussaillage située au centre la zone d'étude, vont toutefois être également détruits, du moins en partie. À défaut d'évitement, le projet prévoit, en compensation, la création de 400 m de lisière orientée sud (habitat favorable aux reptiles) en lieu et place des broussailles très denses et peu attractives actuellement présentes sur le site.

Les habitats situés sur les marges de la zone d'étude naturaliste sont évités par le projet. Il s'agit essentiellement des fourrés buissonnants et arbustifs de lisière, habitats dont l'état initial a montré l'importance pour la biodiversité locale, notamment pour les reptiles (enjeu fort). La mise en place de balisages en phase chantier est prévue afin d'éviter un impact accidentel sur ces milieux. Des balisages seront aussi mis en place en phase d'exploitation au niveau de la lisière nord qui abrite trois chênes qui pourraient devenir sur le long terme des gîtes favorables aux chauves-souris arboricoles.

La végétation autour des panneaux photovoltaïques sera une végétation herbacée spontanée, plutôt que semée, ce qui assurera la présence d'espèces végétales locales, variées et adaptées à l'alimentation des oiseaux granivores. Ce milieu sera favorable aux espèces de milieux semi-ouverts, en complément des arbustes et buissons. Par ailleurs, cette végétation herbacée, entretenue par une fauche annuelle sans traitement phytosanitaire, sera pérenne, contrairement à celle actuellement présente qui ne cesse de régresser du fait de la fermeture spontanée des milieux.

La clôture est conçue pour empêcher le passage de la petite faune sur la RN 164 et pour faciliter ses déplacements dans les autres directions¹⁴. Enfin, l'accès au site sera entièrement interdit, à l'exclusion des opérations d'entretien et de maintenance, et les opérations de fauche et de taille de la végétation seront exclusivement réalisées en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Le site bénéficiera donc d'un degré de quiétude pour la faune, supérieur à la situation actuelle¹⁵.

L'ensemble des mesures prévues permet de conclure que le projet (phase travaux et phase exploitation) aura un impact résiduel global faible pour les habitats et les espèces, à

12 Contrairement aux parcelles au nord et au sud, qui sont par ailleurs séparées de la zone de projet par des routes, la RN 164 constituant en particulier une barrière forte pour les espèces animales non-volantes.

13 L'une des premières formes de végétation qui colonise un espace.

14 Lorsque la clôture jouxte les zones à enjeux, elle sera surélevée de 15 cm sur toute la longueur pour permettre le passage de la petite faune. Sur le reste de la clôture, des passages (20X15 cm) seront prévus en pied de clôture tous les 30 m minimum.

15 Le site étant aujourd'hui utilisé comme dépôt de matériaux, des engins y passent régulièrement.

condition toutefois de s'assurer de l'efficacité de ces mesures, et donc de mettre en place un dispositif de suivi adapté comme mentionné précédemment.

Le dossier contient une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 à proximité, qui démontre de manière satisfaisante l'absence d'incidences notables sur celui-ci.

Requalification paysagère

Le site de projet est implanté sur une plateforme enclavée entre la RN 164 au sud et la RD 76 au nord. Il se trouve en hauteur par rapport à la RN 164 et la végétation occupant les talus de celle-ci est dense, masquant les vues sur le projet. Au-delà des abords immédiats, la trame végétale et les boisements caractéristiques du paysage bocager limite les perspectives sur le projet. En particulier, le site n'est pas visible des hameaux à proximité. Quelques percées ponctuelles existent, en particulier au niveau des entrées et depuis le pont enjambant la RN 164 et le projet. Les photomontages réalisés depuis ces points de vue ne montrent pas une perception visuelle importante du parc mis à part depuis le pont (cf figure 5 et 6 ci-dessous).



Figure 5 : Vue actuelle du site du projet depuis le pont traversant la RN 164 à l'extrémité est de la zone (source : dossier)

Le projet prévoit la plantation d'arbustes à hauteur dégressive sur le tronçon sud-est du site d'implantation, en avant de la clôture, afin de créer une courbe visuelle qui souligne esthétiquement la présence du projet depuis ce point de vue (cf figure 6).



Figure 6 : Vue du site du projet depuis le pont, avec l'application de mesures (source : dossier)

S'agissant spécifiquement du patrimoine, le projet prévoit de mettre en valeur la croix située en bord de site, par la plantation d'un arbre en isolé afin de souligner visuellement sa présence.

De manière générale, pour peu que l'architecture des bâtiments (postes de transformation, poste de livraison, conteneur, citerne...) ne vienne pas contredire cette appréciation, la

disposition régulière et ordonnée des rangées de panneaux peut être considérée comme une requalification paysagère d'un espace qui a aujourd'hui l'allure d'un délaissé de faible intérêt.

Risques et nuisances sonores

Risque d'éblouissement

Une centrale photovoltaïque peut produire différents types d'effets d'optique, pouvant être gênants voire présenter un risque pour la sécurité (éblouissement des pilotes d'avion par exemple). Pour une installation fixe comme la centrale de Bon-Repos-sur-Blavet, les effets d'optique sont susceptibles de se produire lorsque le soleil est bas, soit en début et en fin de journée.

Aucun aéroport à usage public n'a été recensé à moins de 23 km de l'aire d'étude immédiate. Pour les usagers de la RN 164 (positionnée à 15 m au sud de la centrale photovoltaïque), il n'existe pas de cône de visibilité d'après le dossier, sauf en un point, entre le pont et le panneau touristique qui fait la promotion de l'abbaye Notre Dame de Bon Repos. **Le dossier indique que les plantations prévues permettront d'en atténuer l'impact, ce qui apparaît contradictoire avec le parti pris paysager de leur agencement, dont l'objectif affiché est de créer « une courbe visuelle qui souligne esthétiquement la présence du projet » et non de le « masquer ».**

Risque d'incendie et risque de tempête

Le risque de tempête et le risque d'incendie sont bien pris en compte. En particulier, le projet intègre toutes les prescriptions du SDIS 22 (intégration d'une citerne, recul de 5 m entre les panneaux et toute végétation, accès adapté sur toute la périphérie de la centrale).

Nuisances sonores

Pendant la phase de chantier (6 mois), les principales sources de bruit proviendront de la circulation routière avec un flux supplémentaire de 5 à 10 camions par jour en moyenne sur toute la durée du chantier. La circulation des engins de chantier est quant à elle réduite puisqu'ils resteront sur l'emprise du site pendant la durée des travaux. L'accès au chantier prévu emprunte la départementale longeant le nord du site, qui rejoint la nationale via un échangeur à l'ouest. Aucune habitation n'est présente le long de ce chemin. De plus, d'après le dossier, l'habitation la plus proche se trouve à 250 m au nord du projet.

Climat et énergie

Le projet répond à l'objectif de développement des énergies renouvelables, encouragé dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Il contribue également aux ambitions que s'est donnée la Bretagne dans le SRADDET pour l'amélioration de l'indépendance énergétique régionale.

Dans le cadre de ce projet, la production annuelle attendue est de 5 400 MWh, soit environ l'émission de 129 tonnes équivalent CO₂ évitée par an. Ces calculs sont basés sur une étude d'un cabinet de consultants spécialisé en analyse de cycle de vie des systèmes photovoltaïques (SmartGreenScans). Le dossier ne précise pas le contenu exact du cycle de vie pris en compte (fabrication des panneaux, déconstruction, transport et recyclage des matériaux, remise en état...).

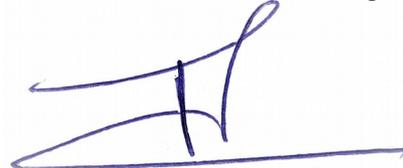
Au-delà de l'intérêt réel du projet pour la production d'énergies renouvelables, le bilan environnemental du projet mériterait d'être développé en faisant apparaître l'incidence des choix retenus pour cette installation, notamment concernant le mode de fabrication et le transport des

panneaux photovoltaïques¹⁶. Cela permettrait de mieux situer l'apport du parc photovoltaïque sur le plan des émissions de GES et, *in fine*, sa contribution nette à l'atténuation du changement climatique.

L'Ae recommande de compléter le bilan environnemental du projet en analysant l'incidence des choix retenus concernant les éléments clés de ce bilan, notamment la localisation des sites de fabrication des composants et d'évacuation des produits issus du démantèlement.

Fait à Rennes, le 12 mai 2021

Le Président de la MRAe Bretagne



Philippe VIROULAUD

16 L'origine du matériel peut faire varier le bilan carbone dans une proportion de 1 à 3 en fonction de sa provenance, entre la Chine, l'Europe ou la France, par exemple. Ce bilan dépend fortement du mode d'énergie prépondérant (mix énergétique) utilisé dans le pays de fabrication et de la distance de transport (source : ADEME).